



HAL
open science

”La domestication et l’état domestique : le légitime pouvoir de dénaturer les animaux utiles (XVIIIe -XXe siècle)”

Ninon Maillard

► To cite this version:

Ninon Maillard. ”La domestication et l’état domestique : le légitime pouvoir de dénaturer les animaux utiles (XVIIIe -XXe siècle)”. Revue semestrielle de droit animalier, 2020, ”La domestication”, 1, pp.311-332. <hal-03007131>

HAL Id: hal-03007131

<https://hal.science/hal-03007131v1>

Submitted on 16 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

**La domestication et l'état domestique :
le légitime pouvoir de dénaturer les animaux utiles
(XVIII^e-XX^e siècle)**

Ninon MAILLARD

Historienne du droit

Université de Paris-Nanterre / CHAD (EA 4417)

« ANIMAL DOMESTIQUE. (économie rurale.) Tout animal que l'homme parvient à asservir pour son usage, c'est-à-dire à soumettre à son empire, en le faisant passer du premier état, libre et naturel, à l'état forcé de l'assujettissement et la captivité, doit porter le nom d'animal domestique. »

(Victor Yvart, dans *Nouveau Dictionnaire d'histoire naturelle appliquée aux arts...*, 1816, p. 81)

Qu'est-ce que la domestication si ce n'est l'inauguration d'une césure entre les animaux que l'homme parvient à asservir à la satisfaction de ses besoins et les animaux qui se maintiennent loin de lui et échappent plus ou moins durablement à cette emprise ? Le processus instaure en effet deux catégories d'animaux en une dichotomie devenue classique : les domestiques et les sauvages. La 6^e occurrence de l'entrée « domestique » dans l'édition du dictionnaire Littré de 1874 est explicite : « en parlant des animaux, il se dit par opposition à sauvage. »¹ Sans aucun doute, cette distinction opère comme une *summa divisio* dès que l'on aborde la question des relations entre hommes et animaux. Alors que, d'un point de vue zoologique, on distinguerait prioritairement entre mammifères et ovipares ou entre les animaux selon leur espèce, leur milieu de vie ou leur alimentation, la relation homme-animal se jauge en fonction d'une plus ou moins grande proximité entre l'homme et les animaux. Pour le plus grand nombre des animaux dits domestiques, cela se traduit par leur mise en dépendance et leur exploitation. La domestication de l'animal s'engage en effet à l'initiative de l'homme, au dépend de l'animal.

Si le processus lui-même est ancien, le mot est récent. Le verbe « domestiquer » n'apparaît qu'au XV^e siècle dans ses deux sens : rendre un animal domestique mais aussi, au figuré : assujettir ou maîtriser. De là découle « domestication » qui fait son apparition dans les dictionnaires en 1832 et « domesticable » en 1860². L'idée qui se dégage du mot et de ses dérivés repose sur la distinction entre le familier et l'étranger³, entre le proche et le lointain, entre le contrôlé et l'incontrôlable : la domestication suppose en effet l'action d'« amener [l'animal] à l'état domestique »⁴. Un état qui lui, apparaît dans le français médiéval avec l'adjectif « domesche ». Certains textes proposés en référence par les spécialistes de la langue française mettent parfois en valeur le lien entre l'état et l'action qui y conduit. Ainsi le poète médiéval Eustache Deschamp use-t-il de la domestication des animaux sauvages comme d'une métaphore sur le pouvoir seigneurial, opposant l'appriovissement par « doulz nourrissement » à « la domesche par dur gouvernement »⁵. En réalité, il faut moins opposer que rapprocher ce qui me paraît rendre compte des deux aspects de la domestication : le soin et l'asservissement, et plus exactement le soin pour l'asservissement car le soin de l'animal domestique

¹ E. Littré, *Dictionnaire de la langue française*, t. II, D-H, Hachette et Cie, 1874, v° « domestique », p. 1210.

² Alain Rey (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert, éd. mise à jour 2006, v° « domestique », p. 1118.

³ François Raymond, *Dictionnaire général de la langue française et vocabulaire universel des sciences, des arts et des métiers*, t. I, A-L, v° « domestique », p. 458 : « apprivoisé, qu'on tient à la maison. *Le chien est un animal domestique.* – Se dit par opposition à Etranger. *Guerres domestiques*, guerres civiles. »

⁴ E. Littré, *Dictionnaire de la langue française*, t. II, D-H, v° « domestiqué, ée », p. 1211.

⁵ Eustache Deschamp (poète, 1346-1406), *Œuvres*, t.1, c. 1370-1407, 254, incipit : par la douceur de doulz nourrissement.

n'est jamais gratuit. La ballade médiévale permet aussi de percevoir l'essentiel : la question du pouvoir est centrale.

Extirpés de leur état naturel, les animaux domestiques font partie intégrante de la *domus* dans son sens romain : éléments de l'économie domestique, placés sous le contrôle du maître de l'exploitation ou du chef de famille, leur existence ne leur appartient plus : l'homme assume donc leur alimentation, leur logement et leur reproduction en échange de leur force, de leur flair, ou de leur chair. La domestication a fait des animaux des ressources, qu'il s'agisse de s'assurer des services de garde ou d'affection ou qu'il s'agisse de s'assurer des réserves alimentaires. Ainsi le *Dictionnaire des sciences* de Bouillet définit-il les animaux domestiques comme ceux « que l'homme a soumis à son pouvoir et dont il se sert, soit comme bêtes de somme ou moyens de transport [...] soit en guise de serviteur [...] soit pour son agrément. On l'étend à tous ceux qu'il élève pour fournir à son alimentation ou à son habillement. »⁶ Ce qui compte, c'est moins la diversité des utilités animales pour l'homme que l'approche politique du processus : la domestication est « une forme de "participation" forcée à la société humaine »⁷.

Relevant « du domaine des hommes », certains animaux se trouvent « réduits à l'état de domesticité » et deviennent des animaux « privés »⁸. Là encore, la langue n'est pas innocente. Devenus la propriété des hommes, les voilà privés... de quoi ? On lit dans l'expression le processus, à savoir une réduction, et son résultat qui ne peut qu'être une perte : les bestiaux et les poulets – ce sont les exemples donnés par l'abbé Pierrot dans le dictionnaire cité ici – en passant sous l'empire des hommes (état de domesticité), ont perdu au passage leur autonomie, leur indépendance, leur liberté (état sauvage). Et le droit fait ici son apparition : garant de l'état domestique, il offre ses concepts et ses mécanismes pour intégrer l'animal au patrimoine et légitimer l'emprise des maîtres. Par la magie du droit, les animaux entrent dans la catégorie des choses appropriées, ils deviennent des biens. Économiquement domestiques, juridiquement des biens, les sciences humaines contribuent à officialiser pourrait-on dire le fait que les animaux se trouvent déconnectés de leur monde⁹. Appropriés, les voilà privés de leur existence, coupés de *la* nature et de *leur* nature. Florence Burgat évoque ainsi l'« arrachement au monde naturel » et la nouvelle destinée que les hommes peuvent donner aux animaux en se les appropriant¹⁰ : l'appropriation n'est en effet que la première étape du processus de réduction. Étape décisive certes, elle n'est toutefois que la voie d'accès juridique à une sphère de pouvoirs, celle du maître qui peut disposer de *son* animal de trait, de rente, de compagnie... La perte de liberté inaugurée par *la domestication* est le point de départ d'une métamorphose bien plus profonde, caractéristique de *l'état domestique*. La domestication relève de l'histoire, elle inscrit dans le temps le passage de l'animal de son monde au nôtre. L'état domestique relève du droit et de l'économie, il consacre le règne de l'homme et des règles que ce dernier se donne. La bête s'y dissout : elle n'existe plus pour ce qu'elle est mais pour ce que l'homme veut qu'elle devienne : un morceau de viande, un moteur, une alarme...

Le conditionnement des animaux et la modélisation de leur vie en fonction des désirs humains sont le propre de l'état domestiqué. Déjà au XVIII^e siècle, Buffon est radical : « l'homme change l'état naturel des animaux en les forçant à lui obéir et les faisant servir à son usage ¹¹ ». Individuellement, l'animal domestique perd toute emprise sur son existence, plus largement, les espèces concernées sont totalement

⁶ Marie-Nicolas Bouillet (1798-1864), *Dictionnaire universel des sciences, des lettres et des arts*, 3^e éd., 1^{ère} partie, Paris, Hachette et Cie, 1857, v^o « domestiques (animaux) », p. 520.

⁷ Joan Dunayer, *Specism*, Derwood, Ryce Publishing, 2004, cité dans Sue Donaldson, Will Kymlicka, *Zoopolis. Une théorie politique des droits des animaux*, Alma éditeur, coll. « essai. Société », [trad. Pierre Madelin, *Zoopolis*, 2011], 2016, p. 29.

⁸ Jean-Etienne Pierrot (dit Abbé Pierrot, 1805-1860), *Dictionnaire de théologie morale...*, t. I, J.-P. Migne, *Encyclopédie théologique*, vol. 31, 1862, v^o « animaux », col. 186. Je souligne.

⁹ Dans le sens de l'*umwelt* de Jakob Uexküll (*Mondes animaux et monde humain*, Gonthier, Paris 1965). Certes le cas du chat domestique est incomparable avec celui de la vache laitière et du cochon d'élevage... Nos réflexions concernent bien davantage les seconds que le premier.

¹⁰ Florence Burgat, *Etre le bien d'un autre*, Rivages Poche, coll. « petite bibliothèque » 901, p. 72. Florence Burgat s'appuie ici sur les *Principes de la philosophie du droit* de Hegel.

¹¹ *Œuvres complètes de Buffon*, chez F.D Pillot, 1837, v^o « Animaux domestiques », p. 30. Georges Buffon (1707-1788) poursuit ainsi : « un animal domestique est un esclave... »

sous maîtrise¹². Ainsi l'animal domestique se trouve-t-il élevé, perfectionné et entièrement adapté aux *besoins* humains¹³. La zootechnie trouve ici sa raison d'être. Participant « de la zoologie, de l'économie rurale et de l'art vétérinaire »¹⁴, la zootechnie, toute entière dédiée au progrès, est la vitrine scientifique de la ferme civilisée, l'expression du génie domesticatoire. Ici se noue un indéfectible lien entre la domestication et l'économie car les soins fournis aux animaux domestiques poursuivent un but utile : augmenter la rente produite par l'animal. Ainsi l'alimentation de l'animal domestique dépend-elle davantage de ce que l'éleveur attend de son animal que de l'épanouissement de ce dernier.

« L'alimentation ne vise pas, comme dans l'espèce humaine, à l'entretien de l'existence individuelle : son but est de faire tourner cette existence à notre profit, d'en obtenir le plus qu'il se peut de choses utiles ou agréables [...] En un mot, nous voulons que les animaux se nourrissent, non pour vivre, pour se bien porter, pour prolonger leur existence, mais pour nous fournir, et en plus grande quantité possible, des moteurs, de la chair, de la graisse, du lait, du fumier, etc... La durée de leur vie et leur santé ne sont qu'un objet secondaire ; car on ne s'y attache qu'autant qu'il y a profit à y veiller, et on les sacrifie dès que l'intérêt le commande. »¹⁵

La domestication « a pour effet d'adoucir les mœurs des animaux farouches ou féroces ; elle augmente leur embonpoint, modifie la couleur de leur pelage ou de leur plumage ; mais en général, elle les fait dégénérer. »¹⁶ L'animal domestique est un animal dégénéré. Au langage scientifique qui emploie le terme au figuré et pour évoquer celui « qui a perdu ses caractères premiers », il faut associer le jugement attaché au fait de perdre les « qualités de sa race » : dégénérer s'envisage comme une perte de valeur ou une diminution de mérite¹⁷. Prenant l'exemple de la dorade sans dorsale ou dont la caudale s'est divisée en lobes ou dont « les yeux sont énormément gonflés », Cuvier évoque déjà les « accidents produits de l'éducation domestique »¹⁸.

Cependant, contrairement au discours critique sur le corps dégénéré lorsqu'il s'agit de l'homme¹⁹, la dégénération animale s'opérant par la main de l'homme et dans son seul intérêt est envisagée de manière positive parce qu'utile. Peu importe ce que l'animal laisse en chemin pourvu que l'homme conduise la bête au but qui lui sera profitable. Asservi à l'économie domestique, l'animal est déconsidéré en tant que bête pour se trouver valorisé dans le sens économique du terme en tant que ressource, et dans le sens juridique du terme en tant que bien. Il s'agit alors de développer, de produire, d'engraisser, de multiplier : le propriétaire est à l'origine de ces « améliorations » de l'animal dont la réduction à l'état de domesticité et ses conséquences ne heurtent personne car la vocation naturelle de l'animal est d'être à la merci de l'homme, et non d'être libre.

La liberté des bêtes est précaire et relative

¹² Georges Chapouthier, « A la vie, à la mort : les liens entre l'homme et l'animal », *L'esprit du temps*, 2014/1, n° 145 : « Etudes sur la mort », p. 39-45, ici, p. 41 : « Le maintient dans l'environnement de l'homme d'un animal primitivement sauvage s'appelle l'appriovissement. On ne parle de domestication que lorsque le processus se poursuit sur de nombreuses générations et aboutit à une race animale dont l'homme contrôle, d'une certaine manière, la reproduction. »

¹³ Il y a ici un point de jonction possible entre le chat domestique et le cochon d'élevage car les espèces d'agrément ont aussi fait l'objet d'améliorations... même si là encore, nos développements se concentreront sur la zootechnie concernant les animaux élevés pour leur chair ou leur force.

¹⁴ Maurice Berthelot *et alii*, *La grande encyclopédie : inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts*, Société Anonyme de la Grande Encyclopédie, 1902, t. 31, v° « zootechnie », p. 1334.

¹⁵ *Dictionnaire de médecine, de chirurgie et d'hygiène vétérinaires*, Paris, Chez J.-B. Baillière, 1838 [2^{nde} éd.], t. I, v° « aliment », p. 32-33.

¹⁶ M.-N. Bouillet, *Dictionnaire universel des sciences...*, v° « domestiques (animaux) », p. 520.

¹⁷ A. Rey (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, v° « dégénérer ».

¹⁸ Georges Cuvier (anatomiste, 1769-1832), *Le règne animal distribué d'après son organisation pour servir de base à l'histoire naturelle des animaux...*, Paris, Fortin, Masson et Cie, 1834, vol. 24, v° « dorade de la chine », p. 216-217.

¹⁹ Bénédicte Percheron, « Le corps dégénéré : des textes scientifiques à la littérature française du XIX^e siècle », *Arts et Savoirs* [en ligne], 7/2016, « Littérature et savoirs du vivants », mis en ligne le 13 décembre 2016, consulté le 29 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/aes/935> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/aes.935>

La qualification de « domestique » s'applique à une grande diversité d'animaux qui, « devenus captifs ou privés, se trouvent réduits à des demeures habituelles et artificielles, telles que les écuries, les étables, les bergeries, les vacheries, les toits-à-porcs, les haras, les ménageries, les chenils [...] »²⁰. On perçoit, dans cette définition, la restriction et le resserrement que la domestication impose à l'animal : un cadre de vie artificialisé et borné, une sédentarisation forcée dans une habitation close. Ici contrariée, la capacité naturelle de mouvement est d'ailleurs mise en relation avec la possibilité de domestication elle-même : les animaux « très-carnivore » ou ceux qui « possèdent de puissans moyens de mouvements » comme les oiseaux et les poissons, ayant un « amour violent de l'indépendance », ce sont d'autres espèces qui seront réduites « en domesticité »²¹. Le projet domesticatoire se trouve contrecarré par la mobilité et la vélocité naturelles de l'animal. Cette question de la (libre) circulation de l'animal reste importante en amont de la domestication lorsque celle-ci a pu être opérée, notamment pour distinguer les catégories d'animaux.

Dans le dictionnaire théologique de l'abbé Pierrot, les « animaux privés » sont en effet suivis des animaux apprivoisés, « qui ont l'habitude d'aller et de revenir ». Il peut advenir que les animaux domestiques « passent par le terrain d'autrui » mais les animaux apprivoisés vont on ne sait où et peuvent disparaître. D'un côté, une propriété absolue s'exerce sur l'animal dont les déplacements paraissent uniquement accidentels, de l'autre côté, la maîtrise se fait plus précaire, le droit du propriétaire pouvant s'éteindre à l'occasion d'un éloignement plus durable de l'animal²². Pigeons, lapins et abeilles oscillent donc entre deux régimes, parfois propriété de l'homme lorsqu'ils résident dans les colombiers, garennes ou ruches, parfois en régime de pleine liberté lorsqu'ils se montrent « infidèles » pour reprendre les termes employés par Xavier Perrot²³ à propos des abeilles. Il y aurait donc une sphère domestique au sein de laquelle l'animal est soumis à l'homme et un ailleurs, moins déterminé, sans maître et sans propriétaire. La domestication intauserait une frontière entre un espace de soumission et un espace de liberté.

Pourtant, la question de la liberté de l'animal n'est jamais principielle car c'est bien l'homme qui reste au centre de tout, maintenant les animaux domestiques sous le joug, travaillant au « retour »²⁴ des animaux apprivoisés à qui l'on permet « d'aller » en espérant qu'ils conservent « l'habitude de revenir », et faisant fuir les animaux sauvages tout en s'aménageant, par la chasse, le droit de les poursuivre et de les tuer. La fuite loin des hommes est certes un marqueur pour distinguer, comme graduellement, l'animal sauvage, l'animal apprivoisé et l'animal domestique, mais la liberté naturelle de l'animal s'avère précaire et relative : elle n'existe qu'en rapport avec le droit légitime qu'a l'homme de s'emparer de toute bête. C'est une liberté subsidiaire, une liberté de fait et non de droit, une liberté qui doit céder devant la volonté – est-il pertinent d'évoquer systématiquement « les besoins » ? – de l'homme dont on retrouve l'expression dans le droit des biens.

L'appropriation de l'animal s'envisage en effet non comme un principe dont on pourrait douter ou que l'on pourrait fondamentalement remettre en cause, mais comme un simple outil permettant par exemple de régler les conflits des hommes en concurrence autour d'une dépouille animale ou d'une bête qui « divague » ou qui « erre »²⁵. Le principe de l'occupation, tiré du droit romain, permet ainsi d'affirmer

²⁰ Victor Yvart (agronome, membre de l'Institut de France et de la Société d'Agriculture de France, 1763-1831), v° « Animal domestique (économie rurale) », dans *Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle appliquée aux arts, à l'agriculture, à l'économie rurale et domestique, à la médecine*, t. II, chez Deterville, 1816, p. 81.

²¹ Julien-Joseph Virey (naturaliste, anthropologue, 1775-1846), v° « Animal », dans *Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle appliquée aux arts, à l'agriculture, à l'économie rurale et domestique, à la médecine*, t. II, chez Deterville, 1816, p. 4-81, ici p. 52.

²² J.-E. Pierrot, *Dictionnaire de théologie morale...*, t. I, v° « animaux », col. 186 : « si [les animaux apprivoisés] ont disparu assez longtemps pour faire croire qu'ils ont perdu cette habitude [celle de revenir], la propriété en est perdue pour l'ancien propriétaire et elle est acquise au premier occupant »...

²³ Xavier Perrot, « L'essaim infidèle, le maître des ruches et le seigneur justicier. La propriété des abeilles dans l'ancien droit », *RSDA*, 2/2011, p. 247-263.

²⁴ Ibid : Xavier Perrot cite les *Institutes* de Gaius (II, 68) qui évoque l'ensauvagement comme la perte de « l'esprit de retour ».

²⁵ La libre circulation des animaux est bien une anomalie.

que l'animal grièvement blessé et poursuivi par le chasseur a perdu sa liberté naturelle au profit de ce dernier mais lorsque ledit chasseur renonce à sa poursuite, l'animal retombe au nombre des *res nullius*, offert au premier homme qui mettrait la main dessus, c'est-à-dire juridiquement au *premier occupant*. Occupant ou propriétaire, l'homme a donc moins d'emprise mais tout autant de droits sur les animaux sauvages que sur les animaux domestiques. Sur le contrôlé comme sur l'incontrôlable, sur le proche comme sur le lointain, sur le familial comme sur l'étranger, sur le libre comme sur le soumis, l'homme règne et exerce des droits légitimes.

Pothier rappelle très clairement la vision civiliste de la création divine : il s'agit à l'origine d'une communauté négative dans laquelle rien n'appartient à personne mais dans laquelle tous ont le droit de puiser. Avec le partage de la terre et de « la plupart des choses qui étoient sur sa surface », le droit de propriété fit son apparition. Dès lors, « entre les animaux, ceux qu'on appelle animaux domestiques, tels que sont les chevaux, les ânes, les moutons, les chevres, les bœufs, les chiens, les poules, les oies, &c. sont entrés dans le partage des biens qui s'est fait entre les hommes, & sont des choses dont les particuliers ont le domaine de propriété [...] A l'égard des animaux sauvages, *ferae naturae*, ils sont restés dans l'ancien état de communauté négative. »²⁶ Si Dieu a « le souverain domaine de l'univers et de toutes les choses qu'il renferme », la terre et « les créatures qu'elle renferme » ont été créées pour le genre humain et données aux hommes. La liberté naturelle des animaux, dont Pothier ne s'embarrasse d'ailleurs pas, n'est pas essentielle. On pourrait même dire qu'elle n'existe pas en droit : l'état des animaux sauvages ne les place pas au-delà du pouvoir d'emprise théorique des hommes mais dans un éloignement de fait, qui diffère ou empêche, sans le remettre en question ou le tenir définitivement en échec, l'exercice du droit naturel de l'homme de les tuer ou de les employer.

Pour les juristes, le droit des hommes de disposer des êtres vivants prime sur la liberté des bêtes qui tient davantage de la liberté de mouvement et de circulation que d'un principe de liberté essentielle. La catégorie intermédiaire des animaux « qui ne sont pas absolument sauvages sans être absolument domestiques »²⁷ mais qui appartiennent à l'homme « par droit d'accession »²⁸ démontre que le problème juridique primordial de la propriété peut être résolu sans passer par une réflexion sur la domestication. Domestique, sauvage ou ni l'un ni l'autre, les animaux sont à la merci des hommes qui exercent sur eux un droit de propriété « au sens général et ordinaire du mot » ou un droit « par occupation » ou un droit « par accession ». La domestication des animaux n'est pas un enjeu de réflexion pour les théologiens ou pour les juristes de l'ancien droit étant donné qu'elle ne vient pas changer radicalement l'ordre divin.

Les animaux domestiques sont « destinés à nos usages »

L'animal n'a pas été domestiqué dans le sens où il serait passé d'un régime de pleine liberté à un asservissement contre nature car sa nature est et a toujours été de servir l'homme. Peu importe donc l'histoire du processus de domestication car, par un « droit de la nature »²⁹, le bœuf de labour est né pour tirer la charrue de même que le porc est né... pour être mangé. Cette idée d'un cochon « donné » pour l'alimentation humaine est ancienne et on ne peut faire ici l'économie d'un retour aux sources antiques : « on dit que le porc est un don de la nature pour faire bonne chère »³⁰... Traitant des propriétés divines du sel qui conserve les corps comme l'âme maintient en état de vie les être animés, Plutarque explicite la célèbre métaphore stoïcienne³¹ : voué à être mangé, le cochon est de la viande dès la

²⁶ Robert-Joseph Pothier (juriste, 1699-1772), *Traité sur les différentes matières du droit civil*, 2nde éd. revue, t. IV, Paris, chez Debure, Orléans, chez J.M. Rouzeau-Montaut, 1781, *Traité du domaine de propriété*, chap. II, sect. 1. *Des choses qui n'appartiennent à personne*, art. 1, p. 352.

²⁷ *Dictionnaire usuel de droit*, Larousse-Paris, 1924, v^o « animaux », p. 63.

²⁸ *Ibid.*, v^o « accession », p. 14 : les animaux deviennent « accessoires du fonds sur lequel ils se fixent ».

²⁹ *Œuvres complètes de Buffon*, chez F.D Pillot, 1837, v^o « Animaux domestiques », p. 30.

³⁰ Varron (116 av. n.e.-27 av. n.e.), *De re rustica*, Lib. 2, 4-10. Nous citons ici Varron car il intègre la formule dans un développement d'agronomie tandis que Cicéron l'exploite en philosophe. Pour les espèces sans âme, le souverain bien se trouve dans le corps et l'âme, chez le cochon, joue un rôle similaire au sel : il ne s'agit que de l'empêcher le pourrir (Cicéron, *De finibus bonorum*, 5, 13, 38)

³¹ Varron l'évoque aussi, voir supra.

naissance. Pour cet animal dont l'unique raison d'être animé (de se conserver ou d'être conservé vivant) est de faire du gras avant d'être tué, l'âme agit comme le sel : c'est affirmer de manière on ne peut plus radicale la réduction de l'animal vivant à sa chair toujours-déjà morte³². Cicéron, dans *La nature des dieux*, véhicule l'idée d'un cochon « propre à la nourriture des hommes »³³ mais il évoque aussi les ânes et les mulets « sans aucun doute destinés à nos usages ». Les animaux sauvages, quant à eux, sont nés pour être chassés permettant aux hommes, avant d'être mangés, de s'exercer à la guerre³⁴. On pourra dompter et instruire certains, lire les présages divins grâce à ceux qui sont « nés pour permettre les conjectures ³⁵» ou encore tirer du corps animal des remèdes pour le soin des maladies comme on le fait « des racines ou des plantes »³⁶. Avec les animaux, la providence des dieux prend donc soin des hommes et le christianisme, nourri de stoïcisme, n'innovera pas : les animaux ont été donnés à l'homme pour son usage³⁷...

Dans la culture populaire, les fables relaieront l'idée d'un cochon viande sur pied. Esope fait hurler le cochon que le berger attrape. Aux moutons qui lui reprochent ses cris, il explique « Vous, c'est pour votre laine ou votre lait qu'il vous empoigne mais moi, c'est pour ma chair.³⁸ » Dans *Le cochon et le renard*, l'animal « ignore à quoi d'autre [il pourrait] être bon. » Au XVII^e siècle, le Dom Pourceau de La Fontaine est le plus perspicace des animaux de la ferme : « Ils pensent qu'on les veut seulement décharger, la chèvre de son lait, le mouton de sa laine. Je ne sais s'ils ont raison ; mais quant à moi, qui ne suis bon qu'à manger, ma mort est certaine. »³⁹ Dans son célèbre *Spectacle de la nature*, l'abbé Pluche n'est pas plus généreux avec le porc, qui n'a reçu l'avidité que pour s'engraisser plus promptement⁴⁰. Juridiquement, l'abbé Pierrot, place ainsi sans difficulté le porc dans la catégorie des choses fongibles. En effet, contrairement au cheval et à la vache dont « on peut faire usage sans le[s] détruire » et qui sont donc à ranger du côté des choses non fongibles, il existe certaines choses « dont on ne peut faire l'usage pour lequel elles sont destinées sans les détruire [...] » : c'est là le point commun entre le vin, le blé et le porc⁴¹.

³² Plutarque (46-125), *Quaestiones conviviales*, V, 10, 3.

³³ C'est à Chrysippe (280 av. n.e.-206 av. n.e.) que Cicéron (106 av. n.e.-43 av. n.e.) attribue l'idée suivant laquelle l'animal est doté d'une âme, *pro sale datam*, pour conserver ses chairs ; Clément d'Alexandrie (Père de l'Eglise grec, 150-215) attribue quant à lui l'idée de l'âme-sel du cochon au stoïcien grec Cléanthe, *Stromates*, VII, 6, 33.

³⁴ « *Iam vero immanes et feras beluas nanciscimur venando, ut et vescamur is et exerceamur in venando ad similitudinem bellicae disciplinae...* »

³⁵ « *rerum augurandarum causa esse natas* »

³⁶ « *multaque ex earum corporibus remedia morbis et vulneribus eligamus, sicut ex quibusdam stirpibus et herbis, quarum utilitates longinqui temporis usu et periclitatione percepimus.* »

³⁷ Clément d'Alexandrie, *Stromates*, VII, 6, 33 : il tempère tout de même le propos en insistant sur le fait que l'usage n'est pas systématiquement alimentaire.

³⁸ Esope (620 av. n.e.-564 av. n.e.), *Le cochon et les moutons*.

³⁹ Cicéron, *De natura deorum*, II, 64.

⁴⁰ *Le spectacle de la nature ou entretiens sur les particularités de l'histoire naturelle...*, t. III, Paris, chez veuve Estienne & fils, 1752, p. 33.

⁴¹ Abbé Pierrot, *Dictionnaire de théologie morale...*, t. I, v^o « fongibles (chose) », col. 1159.

Utilisation intégrale d'un porc abattu

	Carcasse nette, prise à la vente.....	<i>Alimentation.</i>	
	Sang	<i>Alimentation.</i>	
	Peau	<i>Industrie.</i>	
	Soies	<i>Industrie.</i>	
	Hure {		
	<i>Saindoux</i>	<i>Alimentation.</i>	
	<i>Viande</i>	<i>Alimentation.</i>	
	<i>Engrais</i>	<i>Agriculture.</i>	
	Pieds {		
	<i>Consommés en nature</i>	<i>Alimentation.</i>	
	<i>Colle</i>	<i>Industrie.</i>	
	<i>Saindoux</i>	<i>Alimentation.</i>	
	<i>Engrais</i>	<i>Agriculture.</i>	
	Issues diverses. {		
	<i>Boyaux</i>	<i>Ind. aliment.</i>	
	<i>Vessies</i>	<i>Industrie.</i>	
ISSUES	Abats {		
	<i>Cœur</i> } <i>Saindoux neutre</i>	} <i>Alimentation.</i>	
	<i>Foie</i> } <i>Pâtés</i>		
	<i>Panne</i> } <i>Graisse</i>		
	Matières grasses {		
	<i>Saindoux</i> {	<i>Huile de saindoux</i> ...	<i>Alimentation.</i>
	<i>Engrais</i> {	<i>Stéarine de saindoux.</i>	<i>Industrie.</i>
	<i>Engrais</i>	<i>Agriculture.</i>	
	Estomac {		
	<i>Engrais</i>	<i>Industrie.</i>	
<i>Enveloppe pour saucissons.</i>	<i>Ind. aliment.</i>		
<i>Pepsine</i>	<i>Pharmacie.</i>		
Pancréas {			
<i>Engrais</i>	<i>Agriculture.</i>		
<i>Pancréatine</i>	<i>Pharmacie.</i>		
Résidus {			
<i>Graisse</i> {	<i>Huile de lard</i> ...	<i>Industrie.</i>	
<i>Engrais</i> {	<i>Stéarins de lard.</i>	<i>Industrie.</i>	
<i>Engrais</i>	<i>Agriculture.</i>		
Os {			
<i>Graisse</i>	<i>Industrie.</i>		
<i>Gélatine</i>	<i>Industrie.</i>		
<i>Matière osseuse</i>	<i>Industrie.</i>		

(Henri Blin, *Pour élever des porcs*, éditions rustica, 1942, p. 10)

Au XIX^e siècle, la vocation naturelle des animaux domestiques n'a pas été révolutionnée : « ils sont tous à notre usage, deviennent notre propriété même et nous fournissent de précieuses ressources.⁴²» On retrouve ici les fondements de l'exploitation domestique : le don divin ou naturel, le droit et l'économie. Dans le dictionnaire d'histoire naturelle rapportée à l'économie rurale, dans un développement qui traite des rapports entre les espèces et leur milieu, le naturaliste Julien-Joseph Virey affirme que les animaux domestiques (le chien, le bœuf, le cheval, la brebis, le porc, la poule et les autres) sont propagés par l'homme cosmopolite⁴³. Là où se trouve l'homme, là se trouvent les animaux domestiques, produits et multipliés au même titre que le blé. De même que le singe et le perroquet vivent dans les jungles tropicales, l'homme vit au milieu des animaux domestiques et il ne s'agit pas là d'un compagnonage mais d'un rapport utilitaire.

⁴² Julien-Joseph Virey, v^o « Animal », dans *Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle...*, p. 76.

⁴³ *Ibid.*, p. 62.

Lorsqu'il évoque la qualité du sol propice à l'élevage de certains animaux, Virey rappelle que les terres humides conviennent au bœuf et au porc « qui le recherchent lorsqu'ils sont abandonnés à la nature »... L'animal domestique qui retrouve un milieu naturel n'est pas un animal libéré mais un animal abandonné⁴⁴ car la domestication relève d'une histoire oubliée... quand elle appartient à l'histoire. Eric Baratay signale ainsi qu'au XVII^e siècle, on considère encore volontiers que les animaux des champs existent aux côtés des animaux sauvages depuis le commencement !⁴⁵ Toutefois, chez les naturalistes du XVIII^e siècle comme Buffon (dont les positions ont d'ailleurs pu déplaire à l'Eglise catholique), l'homme parti de l'état de proie est parvenu à faire reculer les bêtes féroces, à détruire les animaux nuisibles et à subjuguier d'autres espèces car certaines sont familières, dociles et soumises tandis que d'autres restent féroces et savent se soustraire à la puissance de l'homme. Dieu n'a pas donné les animaux domestiques aux hommes tels quels, mais il a pourvu l'homme d'une supériorité qui rend légitime son empire et doté certains animaux d'un tempérament idoine pour s'y soumettre⁴⁶.

A la fin du siècle, la *Grande Encyclopédie* de Maurice Berthelot concède que les animaux domestiques n'ont pas été « l'œuvre extraordinaire d'un peuple prédestiné qui en aurait doté l'humanité entière »... Autrement dit, les animaux domestiques n'ont pas été donnés aux hébreux et l'histoire de la domestication s'avère complexe et diverse, suivant les peuples et/ou les animaux concernés. Quelques arguments sont avancés, à toutes fins utiles, pour convaincre le grand public de l'évidence de la *sécularisation* de la domestication. Certains animaux domestiques comme le lama au Pérou, le dindon au Mexique ou le cormoran pêcheurs en Chine étaient inconnus en Terre Sainte et par ailleurs de nombreux peuples apprivoisent des animaux : l'action de l'homme est indéniable. L'animal domestique n'est donc pas un don de Dieu mais le fruit d'un « effort spontané » des hommes⁴⁷ : la domestication a une histoire. Les chiens sauvages d'Australie ne sont pas des « chiens marrons », des chiens abandonnés par l'homme mais bien des chiens naturellement sauvages !

Cette liberté originelle ne remet pourtant pas en cause le fondement légitime de l'appropriation mais, de temps à autre, elle opère comme une fenêtre par laquelle on pourrait considérer les besoins naturels des animaux. Ainsi, la liberté des animaux dans leur « état de nature » peut-elle être évoquée à l'occasion de leur « logement » et en contraste avec « l'état de domesticité ». L'éleveur doit ainsi rapprocher les animaux domestiques de « la liberté » et de « l'air pur » dont ils jouissent dans l'état de nature, c'est-à-dire offrir à l'animal un espace au sein duquel il puisse alternativement et suivant les variations de température être dehors ou dedans, à l'air libre ou à l'abri⁴⁸. Toutefois, l'agronome Victor Yvart constate que les animaux domestiques sont le plus souvent « condamnés à un état stationnaire très-prolongé, confinés, plus souvent encore, dans des demeures étroites, exposés à une poussière continuelle et abondante qui provient fréquemment de leurs aliments même et de leurs excréments. »⁴⁹ Cette « négligence » de l'éleveur ne constitue pas une violence inacceptable vis-à-vis de l'animal qui ne s'appartient plus mais cela a une « influence fâcheuse sur la prospérité des individus et conséquemment sur la propagation de l'espèce ou de la race qu'on entretient. » Or, la bonne éducation tend à un engraissement de l'individu et à une amélioration de la race. Dès lors, la domestication va bien au-delà de la privation de liberté, elle commande la dénaturation de l'animal.

L'homme a le devoir de perfectionner la nature et les animaux

⁴⁴ Ibid., Victor Yvart, v° « Animal domestique », p. 87.

⁴⁵ Eric Baratay, *L'Eglise et l'animal (France XVII^e-XX^e siècle)*, Le Cerf, 1996, p. 44 à propos de Jean-François Senault, *L'homme criminel*, 1647, p. 710.

⁴⁶ *Œuvres complètes de Buffon*, p. 30.

⁴⁷ M. Berthelot et alii, *La grande encyclopédie*, t. 14, v° « domestication », p. 855.

⁴⁸ Victor Yvart, v° « Animal domestique (économie rurale) », dans *Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle...*, chez Deterville, 1816, p. 96.

⁴⁹ Ibid., p. 97.

Dans le dictionnaire d'histoire naturelle appliquée à l'économie rurale précité, on trouve un long développement sur la distinction du végétal et de l'animal⁵⁰. Point commun à tous les règnes, la « culture » civilise les hommes et les animaux domestiques et dompte l'arbre sauvage : l'homme seconde alors les efforts de la nature suivant « la route de ses impulsions les plus nobles »⁵¹... Il accomplit sa « destinée sur la terre » et les « volontés » de la nature. Par la domestication, l'homme perfectionne l'animal, tout comme le végétal. La zootechnie, comme l'horticulture, utilisent le terme d' « amélioration » dont Valérie Chansigaud remarque qu'il témoigne d'un « orgueil magnifique »⁵²... voire insupportable. Car il n'est pas inutile ici de rappeler que, en Algérie, l'éleveur colon est appelé à améliorer les races locales avec l'aide de l'indigène... car « l'Arabe est éminemment perfectible » lui aussi, au même titre que son bétail⁵³. L'évolution est unilatérale, elle s'opère toujours à l'initiative du dominant pour améliorer le dominé, pour civiliser les plantes, les animaux, les hommes : la domestication élève là où l'ensauvagement rabaisse. L'ordre, le productif et le progrès d'un côté, le chaos, l'archaïsme et la stérilité de l'autre.

Certes, le vocabulaire est toujours valorisant : amélioration, perfectibilité, progrès, développement, croissance, adaptation, aptitudes... mais la réalité est tout autre : engraissement, gavage, saillies puis inséminations, domptage, dressage, abattage. La domestication s'envisage comme une facette du progrès et de la civilisation à l'opposé du chaos sauvage mais, du point de vue des animaux⁵⁴ pour reprendre Eric Baratay, l'asservissement domestique se traduit par des violences que la littérature zootechnique du XIX^e siècle ne cherche pas à édulcorer⁵⁵.

A la lecture des sources consultées, on perçoit plusieurs interprétations de la perfectibilité. La première est en lien avec la hiérarchie naturelle – dans le sens théologique – des espèces. L'homme, qui connaît Dieu, est au sommet de la perfection, une perfection qui semble reconnue par les espèces inférieures. Ainsi, « par le degré naturel de supériorité [...] le bœuf, le cheval, le chameau, l'éléphant lui-même, malgré sa masse, sa force et son intelligence, se soumettent avec peu de peine à la domination de l'homme, de l'enfant qui les conduisent. Il est manifeste qu'ils gagnent en intelligence par leur communication avec nous... »⁵⁶ L'animal domestiqué, par la fréquentation de l'homme, se hisse au plus proche du plus haut degré de l'évolution : subjugué par la perfection naturelle de l'homme qui rejailit sur lui, l'animal est à la fois acteur et objet d'une domination bénéfique. On ne peut s'empêcher de penser ici aux développements de Florence Burgat au sujet de l'imagerie publicitaire du commerce de la viande qui présente l'animal comme l'acteur heureux, le « sujet actif et agi de ce qui lui arrive ». La philosophe décrypte en effet les discours qui dépeignent un animal consentant à sa mise en cage, à sa transformation en viande et à la manducation de sa chair...⁵⁷ Acceptant l'état domestique, l'animal participerait ainsi volontiers à son propre anéantissement, ce qui nous conduit à la véritable dimension de la perfectibilité.

⁵⁰ Ce sujet reste d'actualité, dans un contexte où certains auteurs tendent à rapprocher, au sein du « vivant », la plante et l'animal, opérant ainsi une contestable « dégradation » de la vie des seconds. Voir à ce titre la mise au point de la philosophe Florence Burgat, *Qu'est-ce qu'une plante ?*, Le Seuil, coll. « La couleur des idées », 2020, 200 p. (plus particulièrement ici, p. 14-15 : « L'égalisation des formes de vie animales et végétales fonctionne souvent à fronts renversés. Soit la vie végétale est identifiée à la vie animale ; elle est alors ontologiquement promue par l'attribution des traits d'une vie individuée et subjective, ceux d'un ego psychique. Soit la vie animale est identifiée à la vie végétale ; il s'agit alors clairement d'une dégradation, la plante occupant ici le niveau le plus bas dans l'échelle du vivant. »

⁵¹ Julien-Joseph Virey, v^o « Animal », dans *Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle...*, p. 14-15.

⁵² Valérie Chansigaud, *Les français et la nature. Pourquoi si peu d'amour ?*, Actes Sud, coll. « Mondes sauvages », 2017, p. 78

⁵³ Ministère de l'Intérieur, *Moniteur des communes*, 1858 (7^e année, n^o 18), p. 176.

⁵⁴ Eric Baratay, *Le point de vue animal. Une autre version de l'histoire*, Le Seuil, coll. « L'univers historique », 2012.

⁵⁵ Contrairement à la zootechnie contemporaine. Jocelyne Porcher, dans son projet de réhabilitation de l'élevage traditionnel, fait de ce dernier l'absolu contre-modèle de l'élevage industriel au point de ne plus évoquer le primat de l'objectif économique ou l'omniprésence de la mort programmée et violente inhérente à l'élevage quel qu'il soit. Ainsi, l'animal fait-il « don » de sa vie ; Voir sur ce point, Ninon Maillard, « Le bœuf de labour, l'abeille et le cochon d'élevage : pourquoi les uns travaillent et l'autre pas et ce que cela change... », *RSDA*, 1-2/2019, p. 349-370.

⁵⁶ Julien-Joseph Virey, v^o « Animal », dans *Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle...*, p. 51.

⁵⁷ Florence Burgat, *L'humanité carnivore*, Le Seuil, 2017, 466 p., ici p. 147 et suivantes.

La seconde interprétation de la perfectibilité est en effet plus terre-à-terre et relève davantage de l'économie rurale que de la théologie. Buffon déjà considère que « l'excellence des sens vient de la nature mais l'art et l'habitude peuvent leur donner aussi un plus grand degré de perfection »... On peut alors apprendre aux oiseaux à répéter des paroles et des chants ou augmenter l'ardeur d'un chien pour la chasse »⁵⁸. Il ne s'agit plus d'élever les animaux sur l'échelle de la création mais de les élever suivant des objectifs utilitaires pour les rendre le plus « promptement, le plus sûrement, le plus économiquement et le plus longtemps possible, propres aux divers usages auxquels nous les destinons, en les multipliant et les perfectionnant. »⁵⁹ Aux XVIII^e et XIX^e siècles, on parle d'« élève » des animaux comme on parlait dès le XVII^e siècle de l'« élève » des plantes : faire croître certes, nourrir, soigner bien sûr, mais de manière à obtenir un résultat économique⁶⁰. On rapproche alors l'élevage de l'éducation : le propriétaire accroît la valeur de l'animal domestiqué en le perfectionnant. Dans l'idéal du progrès, l'état domestique se confond même avec l'éducation : il n'y a de bon éleveur que lorsque le soin aux animaux domestiques est guidé par le souci de leur amélioration. Eric Baratay montre bien les tensions, voire les conflits qui animent la société rurale à ce sujet : l'hygiène moderne ne sera adoptée par les paysans français qu'à partir de la première moitié du XX^e siècle. Au XIX^e siècle, seuls les notables, quelques aristocrates grands propriétaires ou quelques exploitants progressistes s'impliquent dans la sélection des races et les aménagements sanitaires⁶¹.

Pourtant, dès la fin du XVIII^e siècle⁶², l'amélioration des races domestiques est encouragée⁶³. En plein XIX^e siècle, le budget consacré à l'agriculture est affecté pour une part aux subventions allouées aux fermes-modèles, aux primes « à l'amélioration des bestiaux », aux importations d'animaux domestiques, à l'entretien des troupeaux de croisement « et d'expérience »⁶⁴... Le développement des concours agricoles à partir de 1850 témoigne encore du rôle moteur des pouvoirs publics. Lorsque le *Moniteur des communes* de 1858 annonce la clôture des dix grands concours régionaux de l'année, on insiste tout particulièrement sur les bons résultats de « l'élève du bétail » : dorénavant, on crée « dans chaque région, dans chaque département, dans chaque arrondissement, la race de bétail la mieux appropriée aux besoins, à l'état du sol et aux conditions si variées du climat et de la culture.⁶⁵ » Des primes sont attribuées pour les différentes « races » (bovine, ovine, porcine) ainsi que pour les exposants de volaille et autres animaux de basse-cour.

Dieu n'est jamais loin : les médailles distribuées au nom de l'Empereur à l'occasion de l'exposition d'agriculture d'Arles de septembre 1858 ont préalablement été bénies dans l'église Sainte-Trophine⁶⁶ et Léonce de Lavergne, professeur en économie rurale au milieu du XIX^e siècle, rappelle incidemment dans son rapport de l'exposition agricole universelle de 1855 que les races d'animaux domestiques sont « souples et malléables comme Dieu les a faites »⁶⁷. Au XX^e siècle, la foi en la zootechnie éclipse les

⁵⁸ *Œuvres complètes de Buffon*, chez F.D Pillot, *Discours sur la nature des animaux*, p. 8-9.

⁵⁹ Victor Yvart, v^o « Animal domestique (économie rurale) », dans *Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle...*, p. 83.

⁶⁰ A. Rey (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, v^o « élever », p. 1205-1206. Le terme d'élevage est un dérivé tardif du XIX^e siècle.

⁶¹ Eric Baratay, *Bêtes de somme. Des animaux au service des hommes*, La Martinière, 2008, ici ed. Points, « Histoire », p. 99-107.

⁶² Ibid., p. 52 : dès les années 1770, vétérinaires, zoologues et agronomes veulent réformer l'élevage.

⁶³ Entre autres, à titre d'exemple, une « souscription en faveur des propriétaires qui voudroient se livrer à l'amélioration des bêtes à laine » évoquée par le baron Picot de Lapeyrouse pour l'année 1799 dans sa *Topographie rurale* (Mémoires publiés par la société royale et centrale d'agriculture, p. 33 et suiv., ici p. 67).

⁶⁴ *Moniteur de la propriété et de l'agriculture, Journal des intérêts du sol*, t. X, 31 janvier 1845, p. 5. Au sujet du budget alloué à l'agriculture pour l'année 1846.

⁶⁵ Ministère de l'Intérieur, *Moniteur des communes*, 1858 (7^e année, n^o 23), p. 218.

⁶⁶ Ministère de l'Intérieur, *Moniteur des communes*, 1858 (7^e année, n^o 38), p. 369.

⁶⁷ Léonce de Lavergne, *L'agriculture et la population – en 1855 et 1856*, Paris, Guillaumin et Cie, libraires, 1857, p. 5.

références à la Création mais la ferveur est comparable : « l'élevage se rapproche de la perfection, les aptitudes du bétail étant mises en valeur au maximum dans les races les mieux adaptées. »⁶⁸

La spécialisation est le mot d'ordre : pour chaque race, des performances attendues et une éducation spécifique. A l'exposition agricole universelle de 1855, d'aucuns avaient d'ailleurs critiqué la division par races et proposé « celle de variétés de boucherie, variétés de travail, variétés laitières ». Léonce de Lavergne constate toutefois des résistances : « les races sont des faits considérables, anciens, résultant de conditions matérielles qu'il n'est pas toujours possible de changer de fond en comble et qui dans tous les cas résistent au changement »⁶⁹. Loin de lui l'idée de considérer ici la nature animale comme un obstacle de taille face aux desiderata des éleveurs. Il s'agit plutôt de souligner que les pratiques ou les conditions d'élevage ne permettent pas toujours l'amélioration de la race telle qu'elle serait théoriquement possible et économiquement souhaitable.

Des races domestiques sont ainsi améliorées en fonction de leur destination à la boucherie : l'engraissement devient alors l'objectif privilégié de l'éleveur. Le produit attendu de l'animal implique une éducation tournée vers « l'ampleur, le poids, le volume et l'aptitude à s'engraisser promptement... » La zootechnie se révèle pour ce qu'elle est, à savoir « une division de la physiologie [qui] recherche activement comment il faut s'y prendre pour faire avantageusement de la viande, du lait, de la laine, de la force vivante, de l'agilité, enfin tout ce qu'on demande aux diverses espèces animales. »⁷⁰ Dans son traité consacré aux porcs, le professeur vétérinaire Charles Cornevin évoque ainsi la « malléabilité » de l'organisme du cochon : « l'intervention de l'homme, agissant sur un animal à destination exclusivement comestible, l'a modifié et pétri suivant ses goûts et ses intérêts. Il a complété la série des formes naturelles en intercalant entre elles, par les procédés zootechniques, des formes spéciales et essentiellement utilitaires. »⁷¹

L'exposition agricole universelle de 1856 est l'occasion de mesurer l'enthousiasme des uns et les réticences des autres : au « zèle » et à « l'ardeur » des « laborieuses populations dont les travaux fécondent nos campagnes »⁷², on peut avec pertinence opposer les caricatures du *Charivari*⁷³. Clément Caraguel met ainsi en scène la plainte d'un naturaliste, exclu de l'exposition parce que ses animaux ne sont pas assez gras : « on reçoit le chapon et le canard au palais de Cristal parce qu'ils sont gras et l'on expulse le phoque parce qu'il est savant !⁷⁴ », Honoré Daumier dessine un lapin qu'il faudrait museler⁷⁵ ou un « bœuf-éléphant⁷⁶ »... Agnès Sandras-Fraysse souligne combien ces dessins d'humour révèlent les angoisses suscitées par le statut animal, les questions morales et politiques⁷⁷ soulevées par le soutien

⁶⁸ Maurice Jouven, *Les meilleures vaches laitières*, Editions rustica, 1950, non paginé, à la suite de l'avant-propos. Pour un tour d'horizon de l'histoire des transformations animales, voir Eric Baratay, *Le point de vue animal...*, 2^e partie intitulée « L'incessante métamorphose », p. 71 et suiv.

⁶⁹ Léonce de Lavergne (économiste, 1809-1880), « Les animaux reproducteurs concours de 1855 à Paris », *Revue des deux mondes*, 2nde série, vol. 11, n° 1 (1^{er} juillet 1855), p. 179-212, ici p. 183.

⁷⁰ Ibid., p. 181. Je souligne.

⁷¹ Charles Cornevin (vétérinaire, 1846-1897), *Traité de zootechnie spéciale. Les porcs*, Paris, J.-B. Baillière et fils, 1898, p. 21.

⁷² Eugène Rouher (ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (1855-1863), 1814-1884), « Concours agricoles régionaux. Rapport à l'Empereur, 20 septembre 1858 », *Annales de l'agriculture française*, 5^e série, t. 12 (sept. 1858), p. 250.

⁷³ Agnès Sandras-Fraysse, « 1856 vu par *Le Charivari* : année bestiaire ou année zoo ? », *Sociétés & Représentations*, 2009/1 (n° 27), p. 39-64. DOI : 10.3917/sr.027.0039. URL : <https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2009-1-page-39.htm>, ici n. 40. L'auteur a remarqué que la question du maigre et du gras est particulièrement pregnante dans les dessins qui illustrent l'exposition agricole.

⁷⁴ Clément Caraguel (journaliste, 1816-1882), « Correspondance », *Le Charivari*, 12 déc. 1856, cité par Agnès Sandras-Fraysse, article précité, n. 43.

⁷⁵ Honoré Daumier (caricaturiste, 1808-1879), « L'exposition des animaux. – Pour un lapin, voilà un fier lapin... aussi l'a-t-on mis dans un endroit grillé !... – Je crois qu'on aurait même bien fait de le museler ! », *Le Charivari*, 16 juin 1856.

⁷⁶ Honoré Daumier : « L'exposition des animaux. – Le bœuf-éléphant, nouvelle variété très utile mais qui, malheureusement n'est pas encore à la portée de toutes les bourses. – Prix, trente mille francs !... », *Le Charivari*, 19 juin 1856.

⁷⁷ Ibid., n. 59.

des pouvoirs publics à une économie rurale associant agriculteurs, scientifiques et institutions dans un but monomaniacal de progrès⁷⁸.

La perfectibilité des animaux dans le cadre de l'élevage moderne suppose la réduction de ceux-ci à leur anatomie dont on va étudier « les fonctions de la respiration, de la digestion, dans toutes les situations données avec leurs effets sur la production » car il s'agit de « constater positivement l'influence des conditions extérieures sur les organes et l'action spéciale de chaque organe sur chaque produit déterminé. »⁷⁹ En termes de civilisation, d'élévation et de progrès, le resserrement de la focale au physiologique et même à l'organique a de quoi interroger. La théorie de la mécanique animale, d'une vie réduite à la transformation de matière trouve dans ce domaine quelques expressions radicales : « le porc est une merveilleuse machine apte à transformer en viande et en lard d'excellente qualité, des matières premières de peu de valeur ; aucun animal ne paie mieux que lui la nourriture et les soins qu'on lui donne »⁸⁰.

Par « l'instruction », l'animal prend « des formes nouvelles qui les rendent [...] méconnaissables à ceux de leur espèce »⁸¹ et cette métamorphose ne poursuit qu'un seul objectif :

« les convertir en serviteurs et même en compagnons sûrs, agréables, dociles et entreprenants. On peut aussi, par le même moyen, les faire contribuer à nos plaisirs comme à nos travaux, à nos amusements comme à nos fatigues [...] On peut enfin parvenir encore, par l'instruction à altérer leur instinct pour notre avantage et même à le détruire, en quelque sorte, puisque le désir si naturel de la liberté peut se perdre réellement par l'habitude de l'esclavage et d'un nouvel ordre de choses... »

L'objectif ultime est ici touché du doigt : la destruction de tout désir de liberté pour un « nouvel ordre des choses ». Les français ont cultivé un goût prononcé pour la nature transformée, dénigrant, méprisant et craignant le sauvage⁸². L'animal domestique incarne l'aboutissement de la maîtrise humaine sur la nature : ayant asséché les marais, brûlé les forêts inextricables, l'homme fait sortir de ses mains « une nature nouvelle », une « nature cultivée » au sujet de laquelle, au XVIII^e siècle, Buffon pérorait à grands renforts d'exclamations dans son *Histoire naturelle*⁸³. A la nature brute, « hideuse et mourante » qui nourrit le crapaud et son venin, il oppose « les fleurs, les fruits, les grands perfectionnés, multipliés à l'infini ; les espèces utiles d'animaux transportées, propagées, augmentées sans nombre ; les espèces nuisibles réduites, confinées, reléguées... » Lorsque l'homme délaisse son ouvrage, la nature reprend son empire : point de liberté à l'horizon selon les vues de Buffon mais une terre stérile...

Si Dieu est un bienfaiteur, à l'origine de la Création, l'homme doit « seconder » la nature en la cultivant⁸⁴ afin de révéler ses « trésors ignorés » et ses « richesses nouvelles »⁸⁵. La nature n'est qu'un potentiel de vie et de fécondité⁸⁶ : il revient à l'homme de réaliser, concrétiser, exploiter ce que Dieu a offert à l'état brut. La domestication des animaux fait partie intégrante de cette mission de l'homme face au chaos

⁷⁸ Malik Mellah, « L'École d'économie rurale vétérinaire d'Alfort (1766-1813), une histoire politique et républicaine avec l'animal domestique », *La Révolution française* [En ligne], 14 | 2018, mis en ligne le 18 juin 2018, consulté le 09 avril 2020. URL : <http://journals.openedition.org/lrf/2031>, plus particulièrement n. 2 : le chercheur aborde l'école vétérinaire d'Alfort « comme un lieu scientifique de pouvoir » dans « des histoires croisées de l'administration, de la politique, des savoirs scientifiques et de l'économie politique : une histoire des hommes mais aussi des animaux qui ont nourri des dynamiques révolutionnaires et républicaines. »

⁷⁹ Léonce de Lavergne, « Les animaux reproducteurs concours de 1855 à Paris », p. 181.

⁸⁰ Henri Blin, *Pour élever des porcs*, Editions rustica, 1942, avant-propos, p. 7.

⁸¹ Victor Yvart, v^o « Animal domestique (économie rurale) », dans *Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle...*, p. 103.

⁸² Voir Valérie Chansigaud, *Les français et la nature. Pourquoi si peu d'amour ?*, Actes Sud, coll. « Mondes sauvages », 2017.

⁸³ Georges Buffon et Frédéric Cuvier, *Œuvres complètes de Buffon. Mammifères*, vol. III, F. D. Pillot, Paris, 1830, p. 154-155 cité par Valérie Chansigaud, *Les français et la nature...*, p. 76 et suiv.

⁸⁴ *Œuvres complètes de Buffon*, chez F.D Pillot, p. 321.

⁸⁵ Ibid., p. 320.

⁸⁶ Damien Baldin, *Histoire des animaux domestiques, XIX^e-XX^e siècles*, Le Seuil, 2014, p. 84. Damien Balde commente l'apport de Buffon et de Cuvier et conclut : « la domestication des animaux est fécondation de la nature ».

naturel : « Vassal du Ciel, roi de la terre, il l'anoblit, la peuple et l'enrichit ; il établit entre les êtres vivants, *l'ordre, la subordination, l'harmonie.* »⁸⁷

Pour conclure

La nature est un chaos stérile dont l'homme doit tirer profit. La domestication est le moyen de civiliser les animaux. Elle s'opère en droit par une appropriation qui légitime une réduction des animaux à un état, celui de domesticité. Extirpés du monde sauvage, les animaux domestiques sont effectivement réduits... à un cadre de vie borné qui les prive de toute liberté de circulation ; à une exploitation de leur force, de leur fourrure, de leur peau, de leur flair, de leur chair ; à une manipulation de leurs organes et de leur génétique. Privés, ils sont enrôlés dans l'entreprise moderne de valorisation de la terre et de ses produits jusqu'à épuisement. La zootechnie déploie ses techniques et ses concepts et condamne, sans fards, l'animal-ressource à une effrayante métamorphose. Dégénéré, l'animal domestique ? On l'estime amélioré. *La libération animale*⁸⁸ ne pourrait s'envisager comme un affranchissement pur et simple tant l'emprise issue de la domestication dépasse de loin le maintien en captivité et la simple privation de liberté. En réalité, l'idée spontanée que l'on se fait du critère de liberté comme frontière pertinente entre animal domestique et animal sauvage ne relève que de la circonstance et non du principe. L'animal domestiqué est celui que l'homme parvient à façonner tandis que l'animal sauvage échappe à ces manipulations sans être pour autant à l'abri du droit que peut avoir l'homme sur sa vie.

De nombreux exemples, puisés dans le droit contemporain, prouvent que le droit animalier d'aujourd'hui est le fruit de cette histoire. Ainsi la vision des animaux sauvages du code de l'environnement : « sont considérées comme espèces animales non domestiques celles qui n'ont pas subi de modification par sélection de la part de l'homme »⁸⁹ ! Ou encore la loi bioéthique de 2016 qui évoque les poissons en termes de « stock d'espèces constitutives d'une ressource halieutique »⁹⁰. De quoi traite le *Code de l'animal*, cette compilation récente de tout le droit animalier contemporain⁹¹, au titre des animaux sauvages ? De leur utilisation à des fins scientifiques, du piégeage, de la chasse, de la pêche et de la protection des espèces dont le droit international reconnaît la valeur « du point de vue esthétique, scientifique, culturel, récréatif et économique »... Domesticqués ou sauvages, tous utiles !

C'est aussi parce que l'utilité prime que, logiquement, l'animal domestique est principalement l'animal d'élevage avant d'être l'animal de compagnie. Dans le *Code de l'animal* une centaine de pages suffit à traiter les questions juridiques posés par les animaux de compagnie, il en faut quatre fois plus pour les animaux dits « de rente ». En ce qui concerne ces derniers, la zootechnie n'a rien perdu de son emprise. A l'amélioration de la race s'ajoutent « la préservation de la race ; la création d'une nouvelle race ; la reconstitution d'une race »⁹². La vocation de l'élevage est invariablement « la production de denrées alimentaires, de laine, de peaux, de fourrures ou à d'autres fins agricoles »⁹³. On ne peut que remarquer que les efforts que l'éleveur doit dorénavant respecter pour le « bien-être de l'animal » portent sur l'alimentation, l'éclairage, la température, le degré d'humidité, la circulation d'air, l'aération du logement et les autres conditions ambiantes ; on incitait l'éleveur du XIX^e siècle à faire de même pour la « multiplication », « l'amélioration » ou « la prospérité » de l'animal⁹⁴. L'histoire de l'état de domesticité rappelle l'immuabilité des objectifs de la domestication – façonner les animaux en fonction

⁸⁷ Ibid. Je souligne.

⁸⁸ Peter Singer en 1975 intitule ainsi son essai *Animal liberation* car il prône l'extension du principe d'égalité, la considération morale aux non-humains. Anti-spéciste, il trace un parallèle avec l'histoire des abolitions de l'esclavage ou avec l'histoire de l'émancipation des femmes (*La libération animale*, [trad. Louise Rousselle, David Olivier], Petite bibliothèque Payot, 2012).

⁸⁹ *Code de l'animal*, Lexisnexis, 2018, Livre 2, p. 649 : art. R. 411-5 al. 1^{er}.

⁹⁰ Ninon Maillard, « La "reconquête de la biodiversité" implique-t-elle une considération de l'animal ? », Hors série, *Droit de l'environnement*, mai 2018, p. 49.

⁹¹ Le code réunit l'ensemble des règles juridiques concernant les animaux.

⁹² *Code de l'animal*, Lexisnexis, 2018, p. 200 : Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 2016/1012 du 8 juin 2016, Sect.II, Art. 8, 3, a), i).

⁹³ Ibid., p. 263 : Convention européenne du 10 mars 1976 sur la protection des animaux dans les élevages, titre 1, art. 1^{er}.

⁹⁴ Victor Yvart, v° « Animal domestique (économie rurale) », dans *Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle...*, p. 86 et suiv.

de nos besoins – et permet de ne pas se laisser abuser par les qualifications du droit contemporain : les normes du « bien-être animal » sont les récents accessoires juridiques permettant de maintenir la légitimité d'une exploitation dont les buts n'ont pas changé : tirer profit du corps amélioré d'un animal réduit à la servitude.